SPECTATEUR CANADIEN,
GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL,
JOURNAL de LITTERATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

RESPICERE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE...*Hor.*

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGETUR...*Vir.*

Volume VIII. MONTREAL, SAMEDI, LE 3 JUIN, 1820. *Numéro* 17.

MONTREAL:
IMPRIME' ET PUBLIE'
PAR
P. LEGUERRIER,
RUE ST. JACQUES, N° 23.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Chelins, *par année, lorsque le Papier est livré à Montréal*, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Vingt Chelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date echue et de payer en même-tems leurs arrérages autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Six lignes et audessous, premiere insertion, 2s.—et chaque suivante. 8d.
Dix lignes et audessous. 3s. —ditto. 1s.
Audessus de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 1d.
Les avertissements non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE
SPECTATEUR CANADIEN.

Mr. Joseph Tardif,—*à Québec*
Mr. F. X. Boivin,—*Trois-Rivières,*
Mr. Fabien Trudel,—*Nicolet.*
A. Gagnon, Ecuyer,—*Rivière du Loup.*
Mr. L. Lafreniere,—*Maskinongé.*
H Olivier, Ecuyer,—*Berthier.*
Mr. Lecavalier,—*L'Assomption*
Mr Aug. Vervais—*Terrebonne.*
Mr. J B. Laviolette,—*St. Eustache.*
Mr. J. Hubert Lacroix,—*Laprairie.*
A. Ménard, Ecuyer,—*Boucherville.*
Mr. Louis G. Labadie,—*Verchères.*
Joseph Demers, Ecuyer,—*Chambly.*
Binjamin Cherrier, Ecuyer,—*St. Denis.*
Mr. H. St Germain,—*Kinston,* (H.C.)

Faites attention !!

LE Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le payement,

La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.

—AUSSI:—

La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux ; ce batiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax ; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le payement.

Les batiments ci dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les achetter pourront les visiter.

Le Propriétaire Soussigné offre encore

—A VENDRE,—

La MAISON qu'il occupe maintenant, N°. 37, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville.

—ET—

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue S. Jean Baptiste ; la cour de cette dernière maison joint à celle de la premiere elles rend toutes deux, très avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, vû que les deux lots seront vendus ensemble ou séparemment.—Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquereur pendant plusieurs années, Pour les particularités, s'addresser à

N. MENECLIER.

Montréal, le 24 Février, 1820. —tf—

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendances dans la rue St. François Xavier, anciennement la propriété de Mr. Nicolas Oborne et occupée par lui même comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appatemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente des Marchandises sèches.— Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de payement. S'adresser à

G. MOFFATT.

Montréal, 15 Avril, 1820. tf

VENTE A LA COTE DES NEIGES.

SAMEDI, le 10 de Juin prochain, seront exposés en vente publique, sur les lieux, par lots tels que ci-dessous désignés, et desquels l'on peut voir un plan au Bureau de N. B. DOUCET Ecr. N.P. s'il n'en n'est autrement disposés avant de gré à gré, la Terre appartenant au Capitaine RAINSFORD, à la Côte des Neiges, environ à 3 *miles* de la ville, faisant face d'un côté au chemin qui conduit à St. Laurent, et de l'autre à celui de St. Luc.

SAVOIR :

3 Lots sur le chemin de St. Laurent, dont deux ont 77½ pieds de front, et l'autre 68 pieds ; le tout ayant 214 pieds de profondeur, possedant par rapport à l'eau, le sol et la situation, tous les avantages qui peuvent meriter l'attention des Tanneurs, Jardiniers ou Commerçans de la campagne.

Un Lot d'environ 8 arpens sur le chemin qui fait le tour de la Montagne, arrosé de la meilleure eau, et contenant un Verger, un grand Jardin, avec une Maison et une bonne Grange presque neuve.

29 Lots d'un arpent chaque, sur le chemin de St. Luc. Ces différens Lots par leur proximité de la ville, la fertilité du sol et beaucoup d'autres avantages ne peuvent manquer de paraitre très importans aux acquereurs.

Les conditions de vente, sont très avantageuses, un tiers seulement de l'achat étant exigible comptant. Pour les particularités s'adresser à Mr. Doucet.

Le 19 Mai, 1820. 3w.

TERRE A VENDRE,

PAR le soussigné, de la contenance de 30 arpents de profondeur, sur 2 de largeur, avec une MAISON en bois, Grange, Etable, et autres batiments dessus construits, le tout en bon ordre ; située la dite Terre dans la seigneurie de Sir John Johnson, Baronet, Ecuyer, Paroisse Ste. Marie—aussi, un autre Lopin de Terre joignant à la terre ci-dessus designée et dont le sol est très fertile. Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur, s'adresser pour les particularités au propriétaire, demeurant à St. Marie.

La vente aura lieu LUNDI matin, le 5 Juin prochain, à la porte de l'Eglise de la dite paroisse.

J. B. BEAUDRY, fils.

Ste. Marie, le 16 Mai, 1820.—3w. pd

MAISON ET EMPLACEMENT
A Vendre de gré-à-gré

SITUE'S au Fauxbourg St. Antoine, sur la rue de la Montagne, de la contenance le dit emplacement de 40 pieds de front, sur 160 de profondeur, complantés d'arbres fruitiers et entourré en planche ; la Maison à 20 pieds de front, sur 24 de profondeur, le tout dans le meilleur ordre possible.

Pour les conditions, s'adresser au soussigné, sur les lieux

J. B. TOURON.

Le 20 Mai, 1820. tf.

AVIS.

LE Soussigné ayant eu de Mr. STEWART SPRAGG, cette grande maison à l'épreuve du feu, No. 102, sur la Rue Notre Dame, avec des Caves voutées, une grande cour, faisant le coin du Marché Neuf, (dernièrement appartenant à James M'Gill, Ecuyer,) offre ses services au public, comme Encanteur, et Marchand à Commission ; il se flatte que, d'après ses connaissances dans cette partie, et une assiduité soutenue, il méritera les suffrages du commerce.

WM GEORGEN.

Le 20 Mai, 1820. 4w.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Madame VEUVE MORAND et son père LOUIS PROVENDIER

ONT l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Campagne, ainsi que les Négociants du Haut-Canada qui font le commerce des bois de construction et autres, et tous leurs amis en général, qu'ils occupent actuellement cette belle maison à trois étages faisant face au port du Vieux Marché, à l'enseigne des Armes du Roi, là où ils recevront, logeront et prendront en pension toutes les personnes respectables et aux prix les plus modiques.

La dite maison est à la proximité des personnes qui embarquent dans les *Steam Boats* ou qui en débarquent.

Le 20 Mai, 1820. 6w.

A LOUER.

CETTE belle MAISON à deux étages et parfaitement achevée, située sur la Place Papineau, près de la grande rue du Fauxbourg de Québec, avec des Etables, Remises et autres dépendances.

Cette Maison offre un logement agréable et spacieux, et peut aussi servir à loger commodément deux familles, vû que le haut et le bas peuvent être parfaitement séparés sans inconvenient.

S'adresser au proprietaire,

CHARLES S. DELORME,
Fauxbourg St. Laurent.

Le 6 Mai, 1820. tf

ECOLE DU JOUR ET

Pension pour les Jeunes Demoiselles.

MADAME Brooks, sensible à l'encouragement généreux qu'elle a reçu d'un public eclairé dans cette Ville, depuis un nombre d'années, les informe maintenant qu'elle a transporté son Ecole dans la Maison voisine de Mr. C. Gundlack, dans la grande rue du Fauxbourg St. Laurent.

Md. B, espère, qu'en employant les meilleurs maitres que la ville puisse fournir, et en donnant une attention soutenue, avec l'aide de ses filles, à l'avancement des mœurs et de l'education de ses pupiles, elle meritera et les suffrages du public, et la continuation de leur bienveillance. Elle a pour assistans les Dames et Messieurs suivans :

Ses Filles pour l'Orthographe, la Lecture, la Couture et la Broderie, &c.

Mr. Duff et Mr. Andrews pour la Musique ; Mr. Andrews pour le Dessin ; Mr. R. Raverty pour la Grammaire Anglaise, l'Ecriture, l'Arithmétique, l'usage des Globes, &c. Mr. Schrira pour la Dance.

Le 27 Mai, 1820. tf

N. B. Les Jeunes Demoiselles auxquelles il ne conviendrait pas d'assister à tout le temps, pourront prendre des leçons de Musique de Dessin, de Dance, de Geographie et l'usage des Globes, en se rendant aux heures prescrites pour cela.

(Extraits de Journaux Français.)

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. RAVEZ.

Séance du 5 Avril.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion du projet de loi concernant le reglement des comptes de 1818 et années antérieures.

M. Caumartin manifeste la crainte que dans cette discussion comme dans les deux discussions précédentes, on ne prenne l'habitude d'entendre les objections sans y répondre, et d'arriver ainsi à une delibération où par des voix dont on est sûr d'avance, on valide des actes qu'on n'a pas osé justifier. Il proteste cependant que s'il prend la parole, ce n'est pas pour gagner du temps, mais pour éclairer le jugement qu'il est appellé à rendre. M. Caumartin soutient le système de spécialité précédement exposé par les préopinans. Il regarde la comptabilité présentée aux chambres comme faite exprès sans être appuyée ni sur des faits, ni sur des écritures, et il prouve cette proposition en citant de nombreuses contradictions. Il prouve enfin que les comptes ne peuvent être adoptés que lorsqu'ils seront régularisés.

M. Benjamin Constant : Messieurs, en prenant la parole sur le réglement définitif du budget de 1818, j'ai besoin de solliciter votre indulgence. Non-seulement je parle devant des hommes plus éclairés, à beaucoup d'égards, que je ne puis l'être sur des matières de finance ; mais le temps a manqué à mes efforts pour rendre les observations que je veux vous soumettre plus dignes de vous être présentées. Quand toutes les libertés d'une nation sont attaquées à la fois sur tous les points, quand tous ses droits sont envahis, toutes ses garanties menacées ; quand le repos dont elle espérait jouir, et qu'elle avait merité par tant de sacrifices, est troublé tout-à-coup, et gratuitement, par l'imprudence ou la perfidie, il est assez naturel que ses défenseurs, surpris par ces aggressions inattendues, et, pour ainsi dire, désarmés par l'etonnement qu'ils éprouvent de voir toutes les promesses violées, tous les engagemens foulés aux pieds, ne sachent ou porter la force qui leur reste, et quels coups parer les premiers. (Murmures approbatifs du côté gauche.)

Quelqu'importans que soient les objets de finances, il est des intérêts d'une nature plus pressante et plus relevée. L'autorité s'emparant d'un pouvoir discrétionnaire, tous les cachots ouverts, la pensée étouffée, la publicité devenant un monopole de faits dénaturés et d'allégations injurieuses, des élections factices préparant à un peuple des représentans qui ne le représenteront pas ; ces choses, Messieurs, sont d'une gravité assez désastreuse pour qu'on ait quelque peine à s'en distraire, à fixer son attention sur des chiffres et à se livrer à d'arides calculs.

D'ailleurs, il ne faut pas s'y tromper, quelqu effort que l'on fasse pour séparer les finances de la liberté ; la liberté et la bonne administration des finances sont essentiellement liées.. C'est vainement que, dans un pays d'où l'on bannit la liberté constitutionnelle, des ministres viennent apporter en pompe des comptes que nul ne saurait vérifier. Quand la publicité est proscrite, qu'importe les faits qu'on allègue ? Le pouvoir les arrange comme il veut, et je n'ai pas oublié qu'il y a peu de jours nous avons vu MM. les ministres se lever contre un amendement de mon honorable ami, M. Casimir Périer, et déclarer ainsi à la face de la France qu'ils ne voulaient pas que la lumière pénétrât dans les replis de l'administration financière

Ainsi, je le confesse, je n'espère rien de vos tentatives pour rétablir ou maintenir l'ordre dans nos finances, pour mettre un terme à des dépenses enormes, pour arrêter ou modérer des transactions dont le moindre vice est d'être onéreuses. Les ministres nous échapperont toujours à la faveur des ténèbres dont ils sont parvenus à s'entourer. Vous aurez beau faire des lois, elles seront éludées ; demander des communications, on vous les refusera, et probablement vous en aurez la preuve dans cette séance même. Si comme l'a dit un de nos honorables collègues, une bonne constitution est le meilleur des systèmes de finance, une constitution violée est le plus mauvais. (*Du côté gauche* : Bravo ! très-bien !)

Cependant j'ai contracté l'année dernière un engagement que je dois remplir. Cet engagement, Messieurs, vous l'avez contracté vous mêmes ; c'est à vous à voir si vous croirez devoir y rester fideles.

Le 24 Mars 1819, j'ai eu l'honneur de proposer à la chambre, tout en renvoyant à cette année le réglement definitif des comptes de 1818, 1° de demander au ministre des finances communication de toutes les pièces relatives aux deux emprunts de 14,600,000 fr. et de 24 millions, ainsi que de toutes celles qui se raportent aux opérations faites sur les rentes avec les fonds du trésor, à dater du mois de Juin jusqu'au mois de Novembre 1818 ; 2° de demander l'impression et la distributions de la liste de souscription de l'emprunt de 14, 600, 000, fr. et de celle de la répartition de cet emprunt,

Nous avons passé à l'ordre du jour, en déclarant expressément que votre seul motif était que le moment de statuer sur le budget de 1818 n'était pas venu. Telle fut l'unique raison alléguée par vous les orateurs. M. le garde-des-sceaux, alors present, observa que ma proposition ne trouverait son application que cette année. M. de Villele ajouta que l'examen que je réclamais allait de droit à notre session prochaine, c'est-à-dire à la session actuelle, et mon honorable ami M. Lafitte, en qualifiant mon amendement de prématuré, dit ces paroles, qui décidèrent la chambre : " Nous n'avons rien à statuer dans ce moment sur les opérations de 1818 ; la chambre en a renvoyé le réglement à la session prochaine : c'est alors qu'on demandera au ministère tous les renseignemens qu'on croira utiles, et particulièrement la liste des souscripteurs des 14 et des 24 millions.

Ainsi, Messieurs vous vous êtes engagés envers la France à lui prouver une connaissance exacte des transactions étranges qui donnèrent lieu il y a deux ans à tant de réclamations véhémentes, à tant de soupçons fâcheux, le moment fixé par vous même est arrivé. J'ose espérer que vous remplirez votre engagement.

Nous sommes, pour le remplir, dans une meilleure situation que l'année dernière. Alors un ministère nouveaux avait remplacé celui sur lequel pesaient ces transactions mystérieuses. Les esperances nationales s'étaient réunies autour de ce ministère qui, s'il n'a pas répondu en entier à ces espérances, a eu du moins la gloire, trop rare dans nos annales ministérielles, de voir trois de ses membres sacrifier leurs fonctions à leurs devoirs. Une sorte de générosité, peut-être excessive, disposait plusieurs d'entre nous à ne pas s'enquérir trop rigoureusement de la conduite d'un ministère tombé, dont on croyait le retour, soit en tout, soit en partie, heureusement impossible. Aujourd'hui trois des ministres qui avaient coopéré à cette opération, que je vous ai prouvé, il y a un an, et que je vous prouverai de nouveau avoir été désastreuse, ont repris la direction des affaires. Avec eux sont revenues déjà les lois d'exception ; avec eux doivent revenir aussi les éclaircisemens que certes ils sont plus à même de nous donner que personne.

J'espère qu'on ne dira pas maintenant comme l'année passé, qu'au lieu de demander des éclaircissemens aux ministres, il faut, si nous les soupçonnons d'avoir malversé, les accuser formellement. Je répondais alors, en mon nom et au nom de mes honorables amis : Nous n'intentons point d'action légal parce que nous voulons prouver par un excès de modération, peut être excessive, que le repos avec la liberté est ce que nous désirons le plus vivement. Nous évitons avec scrupule de faire usage dans les occasions les plus naturelles de nos prérogatives les plus légitimes, pour peu que l'exercice de ces prérogatives ait une ressemblance même trompeuse avec ce qui s'est fait dans des temps d'orage. Voila les motifs de notre réserve qu'on affecte de nous reprocher comme une faiblesse. Aujourd'hui, Messieurs, si j'en juge par mon sentiment intime, la reponse serait tout différente, et je crois fermement que si l'interpellation se reproduisait, cette réponse ne se ferait pas attendre long temps.

Messieurs, vous ne pouvez avoir oublié l'histoire des emprunts sur lesquels je viens appeler votre attention. Je suis toutefois forcé de vous en retracer quelques circonstances, et de rentrer dans quelques détails que je vous ai déjà soumis une fois. Mais je tacherai de les abréger autant que la nécessité d'être clair pourra me le permettre. Vous savez que l'un de ces emprunts, celui de 24 millions, fut livré à des étrangers. On nous a dit dans le temps, que les puissances l'avaient exigé, qu'elles avaient réclamé la garantie de MM. Hope et Barring. Il faut qu'on nous le prouve, car il est de notoriété publique qu'à la même époque les ambassadeurs de ces mêmes puissances démantaient ce bruit et le repoussaient comme injurieux à leurs souverains. Il faut qu'on nous le prouve, car je lis dans un traité du 18 Août une clause portant que la France interposerait ses bons offices pour que six millions de rentes dont les puissances avaient à disposer, fussent données à MM. Hope et Barring, clause qui, certes, semble indiquer que le choix de ces deux capitalistes n'était pas un résultat de la volonté des puissances elles-mêmes.

Vous savez aussi que parmi les conditions de l'emprunt était une clause résolutoire, dans le cas de la non évacuation du territoire français. Cette clause était légale. Le crédit voté par les chambres était conditionnel ; mais une autre question reste à résoudre : cette clause résolutoire était pour les prêteurs un immense avantage ; elle plaçait les etrangers que le ministre avait adoptés pour cet emprunt, dans une condition bien meilleure que les Français admis à l'emprunt de 14 600,000 fr.

Ceux ci avait dû supporter les chances les plus facheuses comme les plus favorables. Si le territoire n'eût pas été évacué, les rentes auraient baissé. Cette baisse eût été à la charge des prêteurs français. Les étrangers au contraire, étaient dans leur emprunt à l'abri de tout danger par la clause résolutoire. Si le territoire n'était pas évacué, leurs engagemens étaient nuls ; ils se retiraient sans perte. Si le territoire était évacué, la hausses était infaillible et leurs bénéfice assurés.

Comment se fait-il donc que dans cet emprunt les rentes aient été données aux prêteurs, qui ne pouvaient que gagner, à un prix inférieur à celui qu'avaient payé les prêteurs des quatorze millions, qui pouvaient perdre ?

Pour excuser le ministre, il faudrait qu'on prouvât que les puissances avaient fixé le prix de nos rentes. Je crois que la preuve ne serait pas facile à fournir, dira-t-on que les prêteurs étrangers ne les auraient pas prises à un prix plus raisonnable ? Mais ils ne couraient point de chances ; ils ne pouvaient, grâces à la clause résolutoire, que gagner et jamais perdre. A qui persuadera-t-on qu'ils ne se seraient pas contentés d'un bénéfice infaillible lors même qu'il eût été moins exorbitant ? Nul ne peut concevoir le motif du ministre, dans cette opération ruineuse, qui, seule en la séparant de toutes les autres, a coûté à l'état plus de 20 millions.

(A Continuer.)

CATECHISME

A l'usage du Bas Canada,

pour l'année 1820.

CHAPITRE CINQUIEME.

Explication de quelques mots que l'on entend et que l'on prononce souvent sans les comprendre.

D.—*Qu'est-ce que le Despotisme :*

R.—Le Despote ne connait d'autre loi que sa volonté et ses caprices—Ce genre de gouvernement n'existe plus, Dieu merci, en Europe, excepté en Turquie..... mais n'y-a-t il pas des taches dans le soleil ?.. admirons la fatalité humaine : la liberté poussée trop loin amene souvent ce gouvernement monstrueux ; témoins Robespierre et Napoleon

D.—Voudriez-vous nous donner à entendre que la France est plus libre sous Louis XVIII que sous Bonaparte ?

R.—Oui : j'avoue cependant que la liberté de la presse et même la liberté personnelle semblent être suspendues aujourd'hui, mais qu'on lise les débats de la chambre des pairs et de la chambre des députés à ce sujet, et on verra qu'il existe certainement de la liberté en France...C'est une question perdue pour le moment ; et ne voyons-nous pas tous les jours en Angleterre les trois quarts de l'opposition passer du côté des ministres quand on craint que le pays ne soit en danger ?

D.—Qu'est-ce qu'une *Monarchie* ?

R.—C'est le gouvernement d'un seul : mais encore ce seul maitre *dans la monarchie simple* est-il lui même soumis à des loix. Les abus, il est vrai, n'ont que trop souvent rapproché ce gouvernement du précédent.—Dans la *monarchie mixte* le Roi, l'aristocratie et la démocratie du pays, concourent ensemble au bonheur général c'est donc le meilleur gouvernement.

D —Qu'est-ce que l'*Aristocratie* ?

R.—L'Aristocratie est l'influence des nobles, des riches, &c. et cette influence doit être constamment employée à protéger le peuple contre le Roi, et à maintenir le Roi contre le peuple —— Avant la conquête l'aristocratie Canadienne était dans les mains des seigneurs ; depuis la conquête leur influence diminue insensiblement, et passe journellement à certaines familles qui grimpent comme le lierre ; mais gare à elles : si le peuple s'appercevait qu'elles s'occupent plus de leurs intérets que des siens, elles seraient bientôt extirpées comme des plantes parasites.

D.—Qu'est-ce que la *Démocratie* ?

R.—C'est l'influence du peuple : il doit penser à lui même, respecter le roi et honorer l'aristocratie.—Règle générale : il est aussi criminel dans une monarchie mixte de flatter le roi que de flatter le peuple.

D.—Qu'appellez-vous *Préjugés* ?

R.—*Préjuger* veut dire juger d'avance, et on a dû conclure que c'etait mal juger : cette acception va peut être trop loin ; et je crois qu'il ne serait pas difficile de prouver que tous les préjugés sont utiles.

Préjugés Religieux. Si nous n'étions pas convaincus que notre croyance fût la meilleure, nous serions exposés à en changer à toute minute.

Préjugés Nationaux. Si nous ne nous croyons pas les plus forts et les mieux instruits, nous serions battus à la premiere occasion.

Préjugés Locaux. Que la France soit Monarchie, Republique, &c. le Négociant n'y sera jamais autant estimé qu'en Angleterre. La France produisant toutes les denrées de première nécessité, son commerce ne peut être qu'un commerce d'exportation : or l'exportation augmente le prix des denrées dans un pays, donc le peuple se plaindra toujours en France des négociants, tandis qu'en Angleterre qui produit peu de denrées de première nécessité, le négociant sera toujours un gentilhomme parce qu'il apporte au peuple ce dont il a besoin.

Préjugés Moraux. Ils dépendent des loix du pays. La France où le règne de la chevalerie a duré plus long tems qu'ailleurs, un homme aurait été deshonoré s'il avait poursuivi en justice le séducteur de sa femme. Il fallait qu'il se fit tuer ou qu'il tua son adversaire : il pouvait même tuer sa femme pourvu que ce fût dans le premier moment. En Angleterre, où des loix infiniment plus sages sont établies depuis plusieurs siècles, on poursuit l'adultere, et on le condamne à une amende énorme. Il en résulte que le lit nuptial est plus respecté en Angleterre qu'en France, parce que le jeu n'en vaudroit pas la chandelle.

On ne finirait pas si on voulait rendre un compte avantageux des préjugés qui nous paraissent les plus ridicules. Nous finirons par le *Blazon* qui quoiqu'en dise la philosophie moderne, nous retrace encore le caractère de tous les peuples. .... Le *Coq* des Gaulois, animal faible, inconstant mais brave, et qui n'a pas de plus grand plaisir que de chanter ses amours et sa victoire.—Le *Léopard* d'Albion qui lorsqu'il a mis sa patte sur un objet ne le laisse jamais échapper.— Le *Lion* d'Ecosse qui répend *encore* son sang dans tous les pays du monde pour le seul plaisir de se battre—Les *Tours* de Castille, monument immortel de la constance Espagnole.—La *Harpe* d'Irlande qui nous pronostiquait la poésie musicale d'Anacréon Moore—Les *Aigles* de toutes les nations du nord qui fondirent à plusieurs reprises sur le sud de l'Europe pour l'écraser et en changer la face.—Enfin le *Croissant* du Turc nous rappelle les avantages rapides et progressifs des enfants d'Ismaël.

D.—Qu'appellez-vous profession ?

R.—On appelle profession le genre d'ouvrage auquel s'applique un homme pour être utile à lui même et à son pays.

D.—Combien avons nous de professions en Canada ?

R.—Nous en avons de beaucoup d'espèce, mais nous ne parlerons que des principales.

Les Cultivateurs. C'est la première profession dans une Colonie agricole.— Le gouvernement doit donc les protéger, les favoiser, et les faire instruire.

Les Marchands. Tout le monde connait leur utilité, et personne n'ignore qu'ils sont plus respectés en Angleterre que partout ailleurs.

Les Spéculateurs. Ces messieurs ne sont pas assez connus et il importe de les faire connaitre. Ils ne sont ni marchands ni cultivateurs, ils sont *eux mêmes* c'est à dire qu'ils ne pensent qu'à eux.— Toujours prêts à profiter de l'occasion, ils quêtent continuellement leur proie... on doit conclure qu'ils ne peuvent être que dangereux dans une chambre d'assemblée.

Les Encanteurs. Ceux-ci font un sot métier, malgré leurs talents et leur probité généralement reconnus : mais ce n'est pas leur faute ..... on ne connait d'Encan en Angleterre que pour les ventes de shériff ou d'effets de particuliers. En introduisant les Encans en Canada sur des marchandises à peine débarquées, on nuit extrêmement au commerce et on l'expose à mille dangers. Un homme de mauvaise foi peut acheter cher, vendre à bon marché et disparaitre à l'instant, puisque la route des Etats-Unis lui est ouverte à toute heure... Le remède est difficile : il n'y a que l'opinion publique qui puisse dans ce cas ci, comme dans beaucoup d'autres, corriger le mal, en s'expliquant ouvertement sur une transaction malheureusement trop accréditée.

Les Avocats. Nous avons assez parlé de ces messieurs : s'ils voulaient se prêter à la diminution du nombre des procès, il serait juste qu'on augmentât de beaucoup leurs honoraires.

Les Procureurs, Branche de la précédente profession, mais qui, nous l'espérons, en sera bientôt séparée.

Les Notaires, Cette profession est une des plus utiles à la société, et en même tems une des plus dangereuses : la moindre bévue de leur part peut ruiner des familles entières, et ce qu'il y a de plus terrible c'est que cette ruine peut n'éclater qu'après plusieurs années,.... Le nombre de leurs victimes peut donc être immense....Mr. Mondelet proposa un bill il y a quelques années pour un meilleur réglement d'études et d'examens des notaires. Qui le croirait ? Un avocat se leva (il y en a toujours trop dans la chambre) et dit pour rire ou tout de bon, que *les notaires etaient des êtres utiles aux avocats* et *qu'il ne fallait pas les tourmenter ! ! !* Le bill resta là—un autre avocat a proposé depuis de nommer un *Inspecteur des notaires ;* mais ne serait-il pas à craindre que cet inspecteur n'empêchât pas plus nos familles de se ruiner, que *nos inspecteurs de cheminées* n'empêchent le feu de prendre cinq a six fois par an dans nos villes.— Le plus court remède est de couper le mal dans sa racine, c'est à dire, de passer le bill proposé par Mr. Mondelet.

Les Arpenteurs Ils doivent avoir bonne tête, bon pied, bon œil, et surtout de la probité, parce que leur travail est très analogue à celui des notaires.

Les Imprimeurs. Ils ont en main la propagation de l'instruction, des sciences et des mœurs : c'est un joli département s'ils sçavent et veulent bien s'acquiter de leur devoir.

Les Docteurs en Medecine. Je ne ferai pas ici le petit Moliere, je me contenterai de faire le parallele des Docteurs Français, Anglais et Canadiens. — Le jeune homme qui se destinait à la médecine en France devait avoir une fortune indépendante, son éducation était longue, laborieuse, et coutait beaucoup ; on se serait bien guardé dans ce pays-là de confier sa vie, celle de sa famille et le poux des jeunes filles à des jeunes gens qui ont à peine de la barbe au menton. Les Docteurs apres avoir reçu leur diplôme suivaient donc les hopitaux, traitaient les pauvres gratis, et n'espéraient d'honoraires qu'à l'âge de 34 à 36 ans.—En Angleterre, où tout est spéculation, et ceci tient à la nature du pays, les vieux docteurs s'associent les jeunes ; ils les introduisent peu à peu dans le monde, et ce système est analogue à celui que l'on suivait en France— mais en Canada on vous lance une nuée de jeunes docteurs, comme une nuée de sauterelles pour dévaster nos campagnes. Encore si on les obligeait de commencer leur pratique dans nos villes, leur instruction pourrait se perfectionner par la variété des cas qu'ils rencontreraient tous les jours. Je m'adresse ici à notre législature pour qu'elle s'occupe enfin, de remédier à un des plus grands abus qu'il y ait sous le soleil.

D.—Les abus que vous nous avez détaillés dans le cours de ce catéchisme sont très nombreux. Pourquoi n'a t-on pas essayé d'y remédier en tout ou en partie ?

R.—Il m'en coute de le dire : mais s'il était vrai que la chambre d'assemblée ne se fût occupée depuis son établissement qu'à contrarier, refuser et fatiguer le gouvernement, qu'à reclamer plus de privileges que n'en possede la chambre des communes d'Angleterre, qu'à rivaliser avec le conseil legislatif, qu'à accuser presque tous les Juges de la province, &c. &c. &c... Il y aurait encore un remède : le peuple à l'élection prochaine peut nous sauver par un bon choix. Qu'il laisse reposer la plupart des anciens membres, que les nouveaux s'engagent solemnellement sur les *Hustings* à proposer dans la 1ere. Session telles, telles, ou telles mesures utiles au public, et nous jouirons sous peu des avantages d'une constitution que tout le monde admire, mais que nous ne connaissons malheureusement que de nom.

UN VIEUX CHRETIEN.

NOUVELLES ETRANGERES.

(De la Gazette de Londres, du 22 février.)

PAR LE ROI.

PROCLAMATION.

Pour encourager la piété et la vertu, et pour empêcher et punir le vice, le libertinage et l'irréligion.

GEORGE R.

Nous, considérant très sérieusement et très religieusement que c'est un devoir indispensable pour nous de travailler, sur toutes choses, à soutenir et avancer l'honneur et le service de Dieu, et à détruire tout vice, impiété et libertinage, choses qui déplaisent tant à Dieu et qui sont une si grande honte pour notre religion et pour notre gouvernement,—qui (par la contagion du mauvais exemple) ont une si funeste tendance à corrompre un grand nombre de nos affectionnés sujets, portés d'ailleurs à la piété et à la vertu, et qui (si on n'y remedie de bonne heure) pourraient attirer la vengeance divine sur nous-mêmes et sur nos royaumes ;—reconnaissant aussi en toute humilité que nous ne pouvons attendre de la bonté du Tout puissant, (de qui relèvent tous les Rois et en qui nous mettons une entière confiance) qu'il rende notre règne heureux et prospère, pour nous et notre peuple, si de notre côté nous n'observons pas religieusement ses lois saintes ;—afin donc que, comme nous le désirons du fond de notre cœur, la religion, la piété, et les bonnes mœurs croissent et fleurissent sous notre administration et notre gouvernement, nous avons jugé à propos, de l'avis de notre Conseil privé, de donner notre présente proclamation royale, et nous déclarons par icelle notre intention et résolution royale de réprimer et punir toute espece de vice irréligion, et libertinage, dans toutes personnes de notre royaume, de quelque rang ou qualité qu'elles soient et surtout dans celles qui sont employées auprès de notre personne royale ; et que pour l'encouragement de la religion et des bonnes mœurs, nous distinguerons, en toutes occasions, les personnes de piété et de vertu par des marques de notre faveur royale. Et nous éspérons et requerons de toutes personnes d'honneur ou dans des places d'autorité, qu'elles donnent de bons exemples par leur vertu et leur piété, et qu'elles contribuent de tout leur pouvoir à humilier les personnes qui mènent une vie licensieuse et déréglée, afin qu'etant réduites à la honte et au mepris à cause de leur mauvaises habitudes, et que la mepris visible des gens de bien supplée autant qu'il se peut à ce que, probablement, les lois seules ne pourront pas faire. Et nous faisons stricte defense à tous nos affectionnés sujets, de quelque rang ou qualité qu'ils soient, de jouer le dimanche aux dès, aux cartes, ou à aucun autre jeu quelconque, soit dans des lieux publics ou privés ; et nous commandons et enjoignons à chacun d'eux d'assister avec décence et respect tous les dimanches, au services divin, à peine d'encourir notre plus grande indignation et d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois. Et pour ramener plus efficacement tous ceux qui par le déréglement de leur vie et mœurs, sont un sujet de scandale et de honte pour nos royaumes, nous voulons en outre, et commandons et enjoignons strictement par les presentes à tous nos Juges, Maires, Schérifs, Juges de paix, et à tous autres nos officiers et ministres, tant ecclésiastiques que civils, et à tous autres nos sujets, qu'il apportiendra, d'être vigilans et stricts dans la recherche, poursuite et punition de toutes personnes coupables d'ivrognerie, juremens, blasphêmes, libertinage, profanation du jour du Seigneur, ou autres pratiques illicites, licencieuses et déréglées ; comme aussi d'avoir soin de supprimer toutes maisons et lieux où l'on donne publiquement à jouer, et autres maisons de débauche et désordonnées ; et de mettre à exécution le statut fait dans la 29eme année du règne du feu Roi Charles II, intitulé, "acte pour mieux faire observer le jour du seigneur, vulgairement appelé dimanche." Avec ce qui est encore en vigueur d'un acte du parlement fait dans la 9eme année du regne du feu Roi Guillaume III, intitulé, " acte pour supprimer plus efficacement les blasphêmes et impiétés." et toutes les autres lois qui sont maintenant en vigueur pour la punition et la suppression d'aucun des susdits vices ; et en outre de supprimer et empêcher toute espèce de jeu qui se joue le dimanche, soit dans des lieux publics ou dans des maisons particulières, et pareillement d'avoir soin d'empêcher toutes les personnes qui tiennent des cabarets, auberges ou cafés, de vendre du vin, du café, du chocolat, de la bière, ou d'autres liqueurs, ou de recevoir et loger des hôtes dans leurs dites maisons, le dimanche pendant le service divin, à peine d'encourir notre indignation, et d'autant qu'ils en répondront devant Dieu. Et à cet effet, nous commandons et enjoignons, par les présentes, à tous nos Juges d'assises et Juges de Paix de donner des ordres précis, à leurs assises et sessions, pour la poursuite et punition de toutes personnes coupables en aucune manières susdites comme aussi de toutes personnes qui, contre leur devoir, seraient négligentes à mettre les dites lois à exécution ; et de faire lire publiquement icelle notre Proclamation royale, à leurs assises et sessions de quartier de la paix, en pleine cour, immédiatement avant de donner les dits ordres. Et deplus nous enjoignons et ordonnons à tout ministre, dans son église paroissiale ou chapelle, de lire ou faire lire icelle notre proclamation, au moins quatre fois chaque année, immédiatement apres le service divin, et d'exhorter et inciter son auditoire à la pratique de la piété et de la vertu et à la fuite de toute irréligion et libertinage. Et afin que tout vice et déréglement soient empêchés, et la religion et la vertu pratiquées par tous les officiers, soldats, marins, et autres, qui sont employés dans notre service sur terre ou sur mer, nous ordonnons et enjoignons strictement à tous nos commandans et officiers quelconques, d'avoir soin d'éviter toute impiété, libertinage ou autre déréglement ; et de montrer de bons exemples par leur bonne vie et mœurs, à tous ceux qui sont sous leurs soins et autorité ; comme aussi de prendre garde et veiller à la conduite de tous ceux qui sont sous eux, et de punir tous ceux qui seront coupables d'aucune des susdites offenses, d'autant qu'ils seront responsables des mauvaises suites de leur négligence à cet égard.

Donné à notre cour, à Carleton House ce douzième février mil huit cent vingt, et dans la première année de notre règne.

VIVE LE ROI.

PARIS, le 28 Mars.

On nous a communiqué les minutes d'un décrêt dicté par le Saint Office, et destiné à river les chaines que le peuple d'Espagne vient de briser. On nous assure que ce decrêt était sur le point d'être publié.

Le 30 Mars.

D'après la continuation des débats sur la loi contre la liberté de la presse, il est probable que cette loi sera publiée " le jour des ténèbres."

On dit que Mina a intercepté une correspondance de Madrid de la plus haute importance, et qu'il ne la communiquera qu'aux Cortes.

Un journal ultra annonce aujourd'hui d'un air de triomphe, qu'Alava Guipuscoa et la Biscaie, sont presque en insurrection pour établir le trône et le pouvoir arbitraire.

—Il est confirmé que l'agitation règne en Portugal. L'orgueil Anglais devant lequel chacun s'abaissait, excite aujourd'hui une indignation hardie. On brave souvent les Anglais en les priant de délivrer le pays de leur présence. On nous assure que des personnages distingués, ont déjà été désignés par un parti qui veut l'indépendance, pour proposer aux Cortes à Madrid, une union fédérative entre les deux peuples de l'ancienne Ibérie.

Les citoyens de tous rangs s'empressent de souscrire pour secourir les victimes du pouvoir arbitraire. Parmi le grand nombre de personnes qui ont déja signé l'honorable liste sont les Deputés suivants: MM. Lafitte, Lasapette, de Bondy, Sappey, Méchin, Casimire Perrier, Chabanon, Leseigneur, le gén. Grenier Chauvelier, Manuel, Kérati, Rolland (de la Moselle), Dupont (de l'Eure), Guilhem, Faure, Desbordes, Daunon, Bogued, Faye, Saulnier, Beaus jour, Frouchor, Hemons. d'Argenson, Corcelles, Villelmoir, Grammont, Pompieres, Bignon, Caumartin, Chambaud-Latour, Martin de Gray, Lecarlier, Laisnède, Villeresque, le gen. Foy, Lecourt, de Brigode, B. Constant, Demarçay, Deraux, Clément, Sébastiani, Jobez, Alexandre Pierrier, Girod (de l'Ain), Trébu, Mouthierry, Rodet, Essoniere, Perreau, Bastarrèche, Badoch, Savoye Rollin, Fradin, et Picot Desormaix.

Des journaliers, peres de famille, ont souscrit au montant des gages de deux journées de travail, pour le soutien de cette bonne cause. Quelle satire contre les ministres ! dans qu'elle situation ils ont mis la France !

La souscription sera ouverte demain chez Mr. Lafitte, membre de la chambre des Députés.

La majorité des étudiants de l'école de droit, et ceux de l'école de Medecine, ont signé une adresse de remerciement aux 115 Deputés qui ont vôté pour le rejet de la loi proposée contre la liberté individuelle.

On parle d'un mouvement à Magdebourg, où les troupes ne se sont opposées que faiblement à l'expression de la voix populaire, en faveur de la constitution que le Roi de Prusse a promise solennellement a son peuple, mais à le quelle ses ministres se sont opposés.

PARIS, 7 Avril, 1820.

La nomination du général Mina au commandement de la Navarre a été annoncée par lui même au peuple de cette province dans une proclamation où il rappelle sa conduite passée et présente, et ses sentimens constans. Dans un passage très remarquable, il donne sur les événemens de 1814 quelques détails qui sont bons à recueillir pour l'histoire ; les voici :

" Le roi Ferdinand VII, dit-il, en arrivant au milieu de nous en 1814, allait faire notre bonheur, lorsque malheureusement il fut entouré dès le premier moment par des hommes nuls, des ministres mal-intentionnés, des adulateurs et des intrigans qui, en l'éloignant du vrai chemin, l'égarèrent dans des sentiers tortueux et le précipitèrent dans de nombreuses erreurs. La nation le sentit de bonne heure, et nous qui avions combattu pour sa défense, nous ne pouvions nous le cacher. J'avais formé le projet de détromper le prince ; ma tentative sur Pampelune n'avait pas d'autre but : si elle eût réussi le régime constitutionnel aurait été établi plus tôt, et le roi eût été placé dans une situation plus assurée,"

Après avoir tracé l'exposé des derniers événemens, le capitaine-général termine par une vive exhortation aux Navarrais pour le maintien du bon ordre, l'obéissance aux lois, et la défense du monarque constitutionnel.

Le chevalier Delahora, consul-général d'Espagne à Marseille, prétendant que le Roi a été forcé d'accepter la constitution, proteste, dans le journal de cette ville, contre les événemens d'Espagne, et déclare qu'il se separe de la *masse adhérante des nationaux* et donne sa démission.

Nous recevons à l'instant la lettre suivante :

MADRID, 31 Mars.

Le comte de l'Abisbal s'est présenté tout à coup dans Madrid. Il se rend assidûment à la société patriotique. Il a publié un manifeste qu'un de nos journaux (le Reveil matin, *El despertador*) vient d'imprimer.

Madrid est tranquille : le mouvement constitutionnel se fait avec un ensemble et une ardeur admirables ; le roi est à la tête.

On ne peut s'empêcher d'être frappé d'un juste sentiment d'indignation en lisant les articles des journaux ultra-royalistes sur les affaires d'Espagne. Il semble que depuis l'établissement de la censure, ils affectent de se répandre avec plus de témérité en invectives et en perfides déclamations contre le gouvernement constitutionnel de la peninsule. Ils pensent sans doute que la loi du 31 Mars a été faite uniquement pour imposer silence aux amis des principes constitutionnels, et pour laisser le champ libre aux hommes qui se prétendent exclusivement monarchiques. Si les paroles de M. Simon ont été sinceres, leur attente sera déçue ; nous détruirons leurs sophismes, nous releverons leurs calomnies et nous ferons connaitre toute la vérité.

La Quotidienne se signale dans ces actes d'hostilité contre la nation Espagnole. Quoique Ferdinand VII, devenu des conseillers du pouvoir absolu, ait accepté la nouvelle constitution, quoiqu'il ait accédé par cet acte solennel à un nouveau pacte social, *la Quotidienne* traite les Espagnols de *rebelles*, de *sectateurs*, d'*anarchistes*. Il n'est point d'injures grossières qu'elle n'adresse aux constitutionnels de la péninsule. Elle appelle à grands cris l'intervention de l'étranger dans les affaires intérieures de l'Espagne. " *Laissera-t-on la perfidie et la révolte jouir en paix de leur triomphe ? que faut il donc aux maitres de la terre pour les décider a faire sonner le tocsin* "

Il est tout simple que les partisans du pouvoir arbitraire regrettent le régime auquel l'Espagne vient d'échapper ; ce régime était le beau idéal du despotisme. L'inquisition étendait son empire sur tous les points du royaume. Il n'avait point de famille assez obscure qui pût se dérober à son action. La pensée était esclave, la vérité proscrite, l'humanité un crime, la plainte une sédition. Des citoyens qui avaient risqué leur vie et leur fortune pour défendre l'indépendance nationale gémissaient au fond des cachots. Le gouvernement sans crédit, sans ressources, était frappé de langueur, et n'avait d'énergie que pour la persécution. L'agriculture, le commerce, l'industrie étaient steriles, le papier de l'état était sans valeur, et le mecontentement général donnait à l'avenir l'aspect le plus orageux, le plus menaçant.

Nos ultra-royalistes attribuent les causes du changement survenu en Espagne aux *doctrines revolutionnaires*. C'est le lieu commun des déclamateurs de la *Quotidienne*. Il n'arrive point d'événement sinistre en Europe qu'ils n'attribuent aux principes de la liberté constitutionnelle. S'ils étaient de bonne foi, ils avoueraient que bien des malheurs sont causés par la politique fausse et tortueuse des gouvernemens. Si, au lieu d'écouter les conseils intéressés de quelques hommes attachés au pouvoir absolu, Ferdinand VII eût cherché à concilier les droits legitimes de la nation

...gnoie avec les prérogatives de la ...ronne ; s'il eût fermé les cavernes de ...quisition, et fondé lui-même le règne ...lois, il n'y aurait point eu de révolu... ...n en Espagne; des calamités sans nom... ...e n'auraient point affligé la péninsule.

Nous espérons que cette révolution ne ...ra point souillée par des excès. Les ...uples qui se précipitent dans la licence ...rivent nécessairement au despotisme. ...otre exemple servira de leçon aux Es...gnols. Toutefois, si quelque chose ...ouvait dénaturer la révolution qui s'est ...ite ; si quelqu'événement pouvait semer ...s défiances et des soupçons chez ce ...uple nouvellement affranchi, ce serait ...funeste intervention des gouvernemens ...rangers. Les hommes qui invoquent ...insi la discorde, qui voudraient détruire ...ar la force les constitutions des peuples, ...ont les veritables révolutionnaires. Les ...is n'ont pas de plus grands ennemis. ...ujourd'hui Ferdinand VII doit les ...connaître ; les difficultés de sa position ...ont le fruit de leurs obsessions et de ...urs conseils. Heureusement l'expé...ience fait chaque jour entendre sa voix ...uissante, elle avertit les rois et les ...euples que leurs intérêts sont inséparables ; qu'ils n'ont à redouter que les ...artisans des priviléges, de l'inquisition, ...u despotisme ; elle leur apprend que ...empire des lois est seul inébranlable, et ...e les garanties de la liberté sont aussi ...s garanties des gouvernemens.

PARIS, le 14 Avril.

On dit que les ministres ont retiré le ...rojet de loi qu'ils avaient présenté à ...a Chambre de Deputés, et qu'ils en présenteront un nouveau à la chambre des pairs.

Louvet doit paraitre, Lundi prochain, devant la chambre des pairs, où il justifiera, à ce qu'il dit, sa conduite aux yeux de la France. Il n'a rien revelé.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 3 JUIN, 1820.

Les rumeurs d'une révolution prochaine en Portugal, et de l'union projettée de ce royaume avec celui d'Espagne, pour ne former qu'une seule monarchie de toute la Peninsule ; prennent de plus en plus faveur de la probabilité. Voici comment s'exprime à ce sujet un journal de Londres : " Nous ne parlons pas d'après une autorité legère, quand nous disons que le royaume voisin de Portugal est très avancé dans ses preparatifs pour suivre l'exemple de l'Espagne ; et que la consolidation de toute la Peninsule en une monarchie libre et puissante est sur le point de s'effectuer. C'est à ce que nous croyons, la premiere annonce publique de la probabilité d'une evenement qui doit avoir une influence importante sur le sort de l'Europe."

La Peninsule ainsi consolidée n'aurait rien à craindre d'une coalition pour lui ravir son independance et sa liberté. Mais quand même cette consolidation ne s'effectuerait pas. l'Espagne aurait-elle à appréhender l'influence et l'intervention des grandes puissances de l'Europe dans ses affaires particulieres ? Nous ne le pensons pas ; nous ne croyons pas même qu'une telle intervention ait lieu, quoiqu'en disent certains journalistes de Londres, et quelques soient les cris des ultra-royalistes de France, et des autres pays. Le *Federal Republican* de Baltimore, du 15, contient à ce sujet des reflexions qui nous ont paru très-sensées, et que nos lecteurs liront sans doute avec plaisir:

" Parmi les dernieres nouvelles d'Angleterre, lit le journaliste Américain, se trouve un article du *Messenger* de Bath, où il est dit, d'après une autorité *étrangère* (la chose est un peu *etrange*), que Lord Wellington a eu ordre de se rendre à Paris, pour conferer avec les ministres des puissances alliées, et mettre ensuite le resultat des conferences devant le gouvernement Espagnol. Si la chose était, nous la regarderions comme une fausse démarche, qui pourrait être accompagnée des conséquences les plus désastreuses, non seulement à Madrid, mais ailleurs. L'intervention des gouvernemens étrangers pour diriger ou influencer les institutions politiques d'un état, est rarement, si elle est jamais, justifiable ; le droit des gens s'y oppose. L'intervention des puissances étrangeres dans la révolution de France, a partagé les opinions des politiques de la Grande Bretagne. Le parti ministériel l'a defendue, sur le principe que cette révolution était une explosion sans exemple par sa force et ses principes, et dangereuse pour les autres états, et que ceux qui la conduisaient menaçaient ouvertement l'Angleterre d'une attaque. Quoiqu'il en fût, il n'y a pas de doute que les tentatives des Coalisés eussent, s'ils ne causerent pas immédiatement la déposition et la mort du monarque et des membres de sa famille, et transformèrent une monarchie limitée en une republique irreguliere, licencieuse et tyrannique, mais puissante, qui fut remplacée, comme toute l'histoire prédisait qu'elle le serait, par le despotisme militaire. En faisant ces observations, nous ne prétendons pas que les élémens de confusion qui minent la révolution en Espagne et la nourrirent, n'auraient pas produit des conséquences terribles ; nous ne croyons pas non-plus qu'il importe beaucoup au sujet de déterminer si la coalition augmenta ou non les calamités intérieures du pays. Elle precipita incontestablement, comme nous venons de le dire, la chute du gouvernement, enflamma les sentimens nationaux, et mit la vie et tout le reste à la discretion d'une multitude furieuse. Comme l'oppression qui a produit la révolution d'Espagne était beaucoup plus intense et que les causes de cette révolution n'avaient pas été preparées dans les esprits, comme en France, par l'opération continuelle et étendue des discussions philosophiques et politiques, le changement s'est effectué sans les violences qui accompagnent toujours le partage des opinions: les Espagnols se sont remis tranquillement, sans resistance et sans opposition, à possession de droits incontestables et inaliénables ; et loin de menacer les états étrangèrs, ne menacent pas même le roi qui a été l'instrument de leurs griefs et de leurs maux. On ne voit rien là que les nations etrangères puissent appréhender, à moins qu'elles ne soient assez peu sages pour vouloir réduire par toute l'Europe la liberté civile à une pure ombre ; mais elles se tromperaient si elles croyaient y réusir. L'exemple de l'Espagne, de la France et de toutes les autres nations qui ont combattu unanimement pour leur liberté politique; prouve combien il est difficile sinon impossible de les vaincre, quelque grandes que soient les forces employées contre elles. Qu'elles prennent en consideration le levain qui fermente chez tous les peuples de l'Europe avec l'esprit qui fait des progrès continuels en France : qu'elles réfléchissent que les Portugais ont été dépouillés d'une grande partie de leur rouille par les efforts qu'ils ont faits conjointement avec les Anglais et les Espagnols, alors aussi libres, contre la tyrannie et l'usurpation de Bonaparte ; et que leur attachement à un gouvernement héréditaire, et surtout à une famille particulière, doit être beaucoup diminué, puisqu'elle a cessé d'exister parmi eux, si ce n'est en la personne d'un lieutenant ou d'un satrape. L'ancienne antipathie contre l'Espagne, naturelle et inévitable entre nations voisines, le céderait probablement à un état de circonstances combinées par l'imprudence et la folie. Le Portugal n'est plus en Europe qu'une colonie de ses ci-devant colonies ; état le plus fâcheux, et le plus incertain quant à la durée, où une nation puisse être réduite.

" Il faut convenir que Lord Wellington, l'immortel défenseur de l'Espagne, serait l'homme qu'on devrait choisir de preference, et qui serait le plus propre à se meler des affaires intérieures de ce pays sans l'offenser, si cela était possible. Mais si le projet était réel, ce dont nous doutons beaucoup, nous le regarderions comme le comble de la témérité, en autant que l'insulte serait faite à la nation la plus fière du monde civilisé."

Mais quels seraient donc ces souverains malavisés qui soutiendraient indirectement, mais pourtant d'une manière assez explicite, qu'une nation est faite pour le plaisir d'un roi, et non un roi pour le bonheur d'une nation, et que le bon plaisir d'un seul homme, ou d'une seule famille, est préférable au bien-être de dix ou vingt millions d'hommes ? Ce n'est pas l'Empereur de Russie, qui a volontairement octroyé une constitution libre aux Polonais, et dont " l'ambassadeur a félicité Ferdinand de ce qu'il a accepté la constitution des Cortes." Ce n'est pas le roi de Prusse qui va enfin octroyer à ses sujets une constitution libérale : car, selon un article de Berlin, du 4 Avril, " l'arrangement des états provinciaux est fini et approuvé, et quand le nouveau systeme municipal aura été mis en execution, alors l'organisation des états-généraux sera commencée." Et si la Prusse et la Russie approuvent la conduite de la nation Espagnole, les autres puissances ne la désapprouveront pas sans doute.

Une lettre de Madrid, du 4 Avril, dit : " Tous les couvens vont être abolis, à l'exception d'un certain nombre appartenant à des ordres particuliers. Comme on pense qu'ils possédaient le tiers des biens du royaume, ce changement ne contribuera pas peu à remplir le trésor national."

On a, dit-on, découvert à Pampelune un complot pour assassiner Mina.

La constitution a été proclamée dans les iles de Majorque et Minorque, et l'inquisition y a été abolie comme dans la Péninsule. Les restes du General Lacy ont été exhumés pour être envoyés à Barcelone et y être inhumés avec des honneurs publics.

Par un décrêt du 25 Mars, le roi a rendu à leurs honneurs, et à leurs emplois, tous les individus impliqués dans les procédures contre Mina, Porlier, Lacy, Richards, Renovelles, et dans les affaires de Valence, en 1817 et 1819, et l'insurrection de Cadix, en Juillet, 1819. Les Espagnols bannis pour cause d'adhésion à Joseph Bonaparte, ont aussi eu permission de rentrer dans leur pays. On fabrique à Birmingham deux sabres magnifiques pour être présentés à Quiroga et Riego.

La presente administration de France nous paraît courir volontairement, et de gaité de cœur, à sa propre ruine. Qui croirait qu'au milieu de la ville la plus eclairée, et chez le peuple le plus civilisé de l'Europe, elle vient de donner le revoltant spectacle d'un homme mis à la torture? Voici ce que dit à ce sujet un journal Anglais : "Nous regrettons que la cour de France ait eu recours à un usage qui se ressent plus que tout autre de l'ignorance et de la barbarie. Louvet a été mis à la question : un paragraphe du CONSTITUTIONNEL d'il y a eu Lundi huit jours, dit que dans son interrogatoire il s'est évanoui, en conséquence de ce que les poussettes avaient été fermées à vis trop fort. On les lâcha, et on lui jetta de l'eau au visage, pour le faire revenir à lui. Il est bien à regretter que le gouvernement de France ait eu recours à une mesure qui detournera si probablement de lui tout interêt, et fera de l'assassin un objet de sympathie populaire. Il devait savoir que la civilisation est trop avancée pour sanctionner l'usage de la torture, et qu'une telle pratique, loin de le raffermir, est on ne peut mieux calculée pour le renverser."

Mais que faire ? On n'a arraché aux chambres les deux dernières lois d'exception qu'en leur persuadant qu'il y avait une conspiration contre le présent gouvernement ; et pour n'en avoir pas le démenti, en apparence, on veut forcer Louvet, de manière ou d'autre, à dire qu'il avait des complices. Mais si l'on ne réussit pas, quelle haine, quelle indignation ne retomberont pas sur le présent ministère ? non pas précisement à cause de l'assassin, mais à cause de l'humanité outragée, à cause de la justice et de la religion violées et foulées aux pieds.

Depuis que la liberté de la presse a été bannie des journaux par la censure, dit un journaliste Américain, cette liberté s'est refugiée dans les brochures. C'est ainsi qu'elle se rit de ceux qui voulaient lui porter le coup mortel. Nous avons devant nous, dit un journaliste Anglais, le catalogue d'un libraire de Paris, qui n'annonce pas moins de 300 nouvelles brochures sur des sujets de politique. Cette obstination des Français à vouloir dire ce qu'ils pensent, ne donnent pas peu de soins et de peines à la police de Paris. Un journal de cette ville, du 12 Avril, dit: " Avant-hier, un pamphlet intitulé, *Un peu de tout*, a été saisi par la police chez le libraire Corcard. La police a aussi saisi une brochure intitulée, *Lettres sur l'Etat de la France*, par Lacretelle, aîné, editeur de la ci-devant Minerve: et une autre ayant pour titre, *Documens Historiques*, par MM. Chevalier et Regnaut.

Aux Lectures sur l'*Histoire Moderne*, Rochette, un des censeurs de la presse, étant monté à sa chaire, les cris d'*à bas le censeur* se firent entendre de partout. Est-ce le regime de 1815, et *cadiendra t-il*?

Vol de Grand Chemin.

Jeudi, le 18 du courant, vers 11 heures du matin, dit une lettre insérée dans le Supplement au *Herald* du 30 du mois passé, comme Mr. Jos. Thibaudeau, marchand de St. Denis, passait par les bois près de Contrecœur ; il fut arrêté par un homme complètement déguisé, lequel, en saisissant la bride de son cheval, lui demanda " la bourse ou la vie." Mr. Thibaudeau n'ayant qu'un bras, lâcha les rênes, et poussa son cheval, en criant, au meurtre ! au voleur !. Heureusement un homme qui s'en allait à cheval vers St. Denis, courut à son assistance, et le voleur lâcha prise, et se sauva précipitamment dans le bois On soupçonne, ajoute la lettre, que cet homme et un des quatre scélérats qui rodaient depuis quelque tems dans ces bois, et avaient jetté la terreur parmi les habitans des environs.

ELECTIONS GENERALES.

Par une Proclamation émanée du 29 de Mai dernier, les *Writs* ou lettres circulaires pour l'élection d'une nouvelle Chambre d'Assemblée, doivent sortir Mardi prochain, le 6 du courrant, et être rapportés le Mardi 25 Juillet, pour tous les Comtés de la Province, excepté celui de Gaspé, et pour le Comté de Gaspé ; le mardi ; 12 Septembre.

Le peuple de ce pays va donc exercer encore un de ses droits les plus précieux : il est à espérer qu'il usera de ce droit avec sagesse et intelligence, et que son choix tombera sur des hommes qui *Veuillent* et qui *Puissent* le représenter dignement et pour son plus grand avantage : sur des hommes *éclairés* qui ne puissent prendre le faux pour le vrai, ni l'injuste pour le juste ; sur des hommes *désintéressés*, qui s'oblient pour ainsi dire, eux-mêmes au Parlement, pour ne penser qu'au bien-être de leurs constituants ; sur des hommes *indépendants*, bien plutôt par leur carractère que par leurs richesses ; car les les richesses seudent quelquefois l'homme très dépendant, surtout lors qu'il veut *monter*, au lieu que le caractère ne se dément presque jamais ; sur des hommes fermes donc, mais modérés. et qui ne risquent pas de tout perdre pour vouloir trop gagner ; enfin sur des hommes *assidus* et qui regardent comme un devoir indispensable de se rendre au poste où ils sont appellés, surtout lorsqu'ils l'ont brigué, et ne l'ont obtenu qu'à force de soins et de promesses. Ceux des anciens membres qui ont paru posséder ces qualités, seront élus sans beaucoup de peines, si le peuple entend ses intérêts, et il y a peu à douter qu'ils ne les entende.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

RALPH TAYLOR, Ecr.

BANQUE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

HORATIO GATES, Ecr.

Jours d'Escompte, les MARDIS et VENDREDIS.

BANQUE DU CANADA.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

J. DEWITT, Ecr.

Jours d'Escompte, les MERCREDIS et SAMEDIS.

BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour LUNDI prochain.

JULES QUESNEL, } *Ecrs.*
ISAAC SHAY, }

Ventes par Encan.

VENTES A L'ENCAN
PAR M. C. CUVILLIER & CO.

A leur Bureau, LUNDI *prochain*, *à* UNE *heure*, *seront vendus*

10 Quarts d'Orge Perlé,
10 do. Cassonade.
85 Barrils Peintures de différentes couleurs,
24 Caisses Noyeau de la Martinique,
26 Jarres Huile de Lin,
16 Boites de Chocolat,
5 Tonnes Rum des Isles sous le vent,
2 Douzaines Chaises neuves,
20 Pieces Toile d'Ornoburghs,
20 do. do. imitation de Russie, et une variété d'autres articles.

AUSSI,

Un assortiment complet de Marchandises sèches, en plus grande partie importées cette année.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

A leur Bureau, LUNDI *prochain*, *à* DEUX *heures*, *seront vendus*

UNE paire de beaux Chevaux pour un Carosse, bien accouplés, en bon état et bien domptés.

DEPLUS,

Plusieurs beaux HARNAIS.

M. C. CUVILLIER. & Co. E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

SUR la Grève, vis-à-vis le Marché neuf, Mardi prochain, à DIX HEURES, seront vendus sans réserve,

15 Bateaux, en bon ordre,

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

A leur Bureau, Mardi et Mercredi prochains, chaque jour à UNE HEURE, seront vendus.

DIX HUIT Balots de MARCHANDISES SECHES nouvellement importées, consistant en Cotons barrés, ditto rayé rouge, et bleu Beautins pour tabliers, Coton du Bengal, Chambrés, *Ginghams*, Toiles d'Irlande, Coton à Chemise, Basins, Nankins, Jeanettes, Futaines, Toile de Russie, Toile Ecrue, Bombazettes, Mousselines, Linons, Indiennes, Shawls et Mouchoirs, avec une variété d'autres articles.

M. C. CUVILLIER & C° E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

VENTE CONSIDERABLE
DE
Liqueurs & Epiceries.

Aux Magasins de Mr. ANDREW PORTEOUS, *en face de l'imprimerie du Herald*, MERCREDI *prochain*, *le 7 du courant*, *à* UNE *heure*, *seront vendus sans reserve*,

50 TONNES Esprit de Rum de la Jamaïque d'une très-haute preuve,
10 Tonnes Melasse,
10 Pipes Vin d'Espagne nouvellement débarquées,
10 ditto vraie Eau de vie de Cognac,
3 ditto Madère de Bronté,
6 Futailles Vinaigre de Vin blanc,
4 Boucaux Cassonade,
50 Meules Fromage de Glocester, en bon ordre,
40 Boites Thé frais de Twamkey,
6 Tierçons de Café vert,
40 Quarts de Lard salé (*Prime*)
45 Barris Cloux bien finis de 12d. 14d. et 16d.
20 Douzaines Lignes d'Ambro de 9 fil
Quelques caisses Vitres de Windsor 7½ X 8½ en bon ordre,
Quelqes Barrils Peintures brune d'Espagne, de la meilleure qualité.
Etrilles et autres articles de Quincaillerie, pour terminer une consignation.

CONDITIONS :

Quatre vingt dix jours de crédit pour les acquéreurs audessus de £30, en fournissant des billets approuvés.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

A leur Bureau, LUNDI & MARDI, *le 12 et 13 du Courant*, *à* DIX HEURES *du Marin*, *seront vendus avec un crédit généreux*,

PLUS de 250 BALLOTS et LOTS de Marchandises sèches les plus à la mode, en plus grande partie importées cette années, et formant un assortiment complet.

AUSSI

Quelques Lainages appartenant à une personne en faillite.

CONDITIONS

2, 4 et 6 Mois de Crédit aux acheteurs pour certaines sommes.

M. C. CUVILLIER & C° E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

De gré à gré,

180 Milliers Bardeaux de la meillenre qualite.

M. C. CUVILLIER & C° E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

PAR ENCAN,

Au Bureau de W. & J. SPRAGG, *seront vendus sans réserve, au bénéfice des Assureurs*,

AUJOURD'HUI, le 3 Juin,

1 Futaille de Coutellerie fine,
10 Barrils Peinture brune d'Espagne,
20 ditto ditto blanche ;

Avec un Assortiment considerable de Cotons Bleus et Blancs—Futaines—Nankins—*Ginghams*. Mousselines—Coton barré—ditto à chemise—Bas pe Coton et de Laine, Basins—Coton de Bengal—Bombazette.—Imitation de Russie.

AUSSI,

1 Boite de Velours par côtes,
1 ditto Coton à Chemise fin.

La Vente commencera à UNE Heure.
Le 3 Juin, 1820.

VENTE PUBLIQUE,

AU Café de Champ, Mercredi au Soir, le 14 du Courant, des LOTS de terre suivants, de grande valeur, Savoir :

1°. Un Emplacement formant cidevant partie des anciennes forteresses de cette Ville, connu sous le N°. 5, ayant 50 pieds de front, sur 90 de profondeur, situé immédiatement, en face de la maison de Briques de Mr. Thos. Philips, à l'entrée du Fauxbourg St. Laurent ; borné par devant par la rue Craig, par derriere par la ruelle des Fortifications, du côté Nord-Est par un bien appartenant à Binj. Beaubien, Ecr. et du côté Sud-Ouest par la rue St. Laurent ; le tout entourré d'une cloture de planches.

2°. Un Emplacement formant aussi cidevant partie des anciennes Forteresses, désigné sous le N°. 22, contenant 60 pieds de front, sur 90 de profondeur borné par devant par la rue Craig, par derrière par la ruelle des Fortification, et des deux côtés par des biens appartenans à François Desrivieres, Ecr. et entourré devant et derriere par une cloture de planches.

Les deux susdits Emplacemens sont si bien situés qu'ils méritent l'attention des acquéreurs, et se trouvant près du passage du Canal de Lachine, actuellement en contemplation, leur valeur éprouvera sans doute une hausse considerable sous peu.

3°. Cinq Lots propres à bâtir, joignant les uns aux autre, dans le Fauxbourg Ste. Anne, près de la Fonderie du Phœnix, le tout contenant 92 pieds de front sur la rue de la Reine et 151½ pieds sur la rue du Roi, sur 180 pieds de profondeur.

Ces Lots sont dans une situation avantageuse pour en faire une Cour pour le commerce des bois, étant très à portée de la Baie des moulins à vent.

Les conditions seront énoncées lors de la vente.

H. GRIFFIN, N. P.
Le 2 Juin, 1820. .....2wks.....

BARQUE A VAPEUR MONTREAL.
AVIS.

LA Barque à Vapeur Montréal continuera à faire tous les jours la Traverse de Montreal à Laprairie, tel que par le passé.

Heures de Départ.

DE LAPRAIRIE.	DE MONTREAL.
A 6 heures du matin,	A 11 heures du matin.
à 2 heures après-midi,	à 3 heures et demi, P. M.

Et les Dimanches, pour l'accommodément des personnes en partie de plaisir, la bar que fera deux voyages et demi, en partant de Laprairie, pour Montreal, à 6 heures du soir.

Prix de Passage.

De Montreal à Laprairie, 2s. 6d.
De Laprairie à Montréal, 1s. 3d.

Les jours de Marché, les personnes du marché payeront 1s. 3d. pour aller et venir.

La Barque à Vapeur partira ponctuellement aux heures énoncées.

Les propriétaires ont été induits à mettre les conditions de passage à un très bas prix, pleinement convaincus qu'ils meriteront le plus grand encouragement de la part du publie. On prendra du fret au plus bas prix des bateaux.

Le 3 Juin, 1820.

LOGEMENT ET PENSION.

MR. André Baron previent les Messieurs de la Ville et des Campagnes qu'il vient d'ouvrir Maison de Pension, et de logement, à son ancienne demeure, Rue St. François Xavier, No. 16 ; le tout à des prix modérés. Les soins assidus qu'il a déja portés, à ceux qui l'ont honoré de leurs pratiques lui font espérer qu'il rencontrera encore le meme encouragement.

Le 27 Mai, 1820. 4w.

AVIS.

L'IMPRESSION du VOYAGE de Mr. Franchere, étant sur le point de s'achever, on prie bien les personnes de la campagne chez qui il a été laissé des prospectus, de vouloir bien envoyer sans délai au bureau de ce journal la liste des souscripteurs de leurs paroisses respectives.

Bureau du SPECTATEUR CANADIEN,
Le 3 Juin, 1820.

LE Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de *Medecines*, *Instruments Chirurgicales*, *Livres de Medecine*, *&c.*

Le 3 Juin, 1820. (tf.)

LE Soussigné offre en vente cette belle TERRE, agréablement située à la Petite Côte, dans la Paroisse Ste. Rose, à environ 4 lieux de Montréal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front, sur 30 arpens de profondeur, tenant d'un côté à J. Bte. Vaillancourt, et d'autre côté à Jos. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Ecuries et autres batimens dessus construits ; le tout dans le meilleur ordre possible.

Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur, la moitié seulement du prix d'achat etant exigible en passant le contract, et le résidu payable par instalemens de 1000 Francs par année, jusqu'a parfait payement. La dite propriété sera vendue quitte et franche de tous hypotèques ou autres engagemens.

S'adresser au propriétaire, sur les lieux.

JOSEPH SICARD.
Le 3 Juin, 1820. 3w.

Dissolution de Societé.

LA Société existant ci-devant entre JAMES CARSUELL et WILLIAM DAVYS, sous le nom et seing de Carsuell & Davys, a été dissoute le premier jour du present mois de Juin, par consentement mutuel.

Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont requises de les présenter à James Carsuell, pour être réglées, et ceux qui doivent à la dite Société sont aussi requis de payer leurs comptes respectifs entre les mains du dit James Carsuell, qui est duement autorité à cet effet.

JAMES CARSUELL,
WILLIAM DAVYS.
Le 2 Juin, 1820. 3w.

Le Soussigné

INFORME respectueusement ses Amis et le Public, qu'il vient de recevoir par le Ewretta une partie de son Assortiment, consistant en Marchandises de gout, Bas, Bijouterie et Parfumerie ; lesquels effets seront prets pour inspection Lundi, le Cinq du Courant.

KENNECTH WALKER.
Le 2 Juin, 1820. 3w.

UN JEUNE HOMME

QUI entendrait la tenue des Livres, et qui desirerait étudier la Medecine, pourrait trouver à se placer avantageusement, en s'adressant à cette imprimerie.

Le 3 Juin, 1820.

☞ Dernier Avis.

LE Soussigné donne avis pour la *dernier fois*, qu'à moins que ceux qui lui doivent ne le payent immédiatement leurs comptes, vont être remis sans distinction entre les mains d'un Avocat.

Les payements doivent se faire à lui-même ou à Mr. Leguerrier, au No 23, Rue St. Jaques, qui est autorisé à donner des quittances à cet effet.

C. B. PASTEUR.
Le 25 Mai, 1820.

BANQUE DE MONTREAL.

L'ASSEMBLÉE annuelle des Actionnaires, pour l'élection des Directeurs, aura lieu, à la Banque. LUNDI, 5me. jour de Juin prochain, à 10 heures du matin.

La Banque restera ouverte jusqu'à 3 heures de l'après midi.

R. GRIFFIN.
Caissier.
Le 12 Mai, 1820.

MESSAGERIE.

MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montreal. L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers-nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées et dont il tirera des reçus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.

De Montreal, tous les Mercredis et Samedis, à 1 heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au marché Neuf.

De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.

PRIX DE PASSAGE.
D'un lieu à l'autre 8s. 4*d*.

Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5*s*. par 100 livres.

On pourra déposer les Lettres et Paquets à l'Imprimerie de Mr. P. LEGUERRIER.

Mr. YON aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux susmentionnés.

Le 29 Avril, 1820.

A LOUER.

CETTE MAISON élégamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour caléches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.

DEPLUS.—Une *SAVONIERE* et *CHANDELLERIE* de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.

Une Prairie de 2½ arpens sur 2½ arpens joignant les susdits emplacemens.

Le tout pour être loué ensemble ou téparement. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné à Bellevue, au pied de la Montagne, ou aucun de ses fils en ville.

GAB. FRANCHERE.

21 Janvier, 1820. —tf.—

AVIS.

JAMES F. MITTLEBERGER,

Horloger, Fabriquant et réparant les Montres et Horloges.

No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLEBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remercitments pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir.

Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

AVIS.

TOUS ceux à qui la Succession de feu *JEROME BEDARD*, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Executeur des dernieres volontés du dit feu JEROME BEDARD; —et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Executeur.

J. T. DROLET, *Exécuteur*

St. Marc, le 12e Janvier, 1820.—tf

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & MCDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnoissance les communications concernant sa susdite profession.

1er. Mai, 1819.

GRAINE DE JARDIN *des Shakers.*

A VENDRE

A l'Apothicairerie de HEDGE & LYMAN

Rue St. Paul No. 68

UN grand et général Assortiment de GRAINES *de Jardin* qui seront garanties fraiches et venant directement de la Société des *Shakers*, Enfield. Newhamshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boëtes avec des escomptes généreux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particuliérement prevenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.

AUSSI

De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre

Montréal, le 18 Mars, 1820..— —tf

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN,

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de *Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.* R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. tf.

A VENDRE.

PAR le Soussigné 1500 MADRIERS SECS, et 4000 pieds de PLANCONS SECS de différente épaisseur.

TOUSSAINT LAFLAMME.

Rue du Collége, No. 6.

Montreal. 12 Avril, 1820.—8w.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, des MADRIERS, PLANCHES, ditto pour cloisons et BARDEAUX de la meilleure qualité.

LOUIS GAREAU.

fauxbourg de Québec.

Le 6 Mai, 1820.—2M.—pd—

AVIS.

IL est ordonné que les membres de la Loge de St. Paul N°. 12, en se présentant a la prochaine assemblée, portent un crêpe au bras gauche comme marque de deuil pour la perte déplorable de leur feu Grand Maitre le DUC DE KENT, et comme témoignage de respect pour la mémoire de sa feue Majesté GEORGE III.

JABEZ D. DEWITT,

Très-Reverend Maitre de la Loge de St Paul, No. 12.

4 Avril A. D. 1820.—A. 5820. M.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le present donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du present mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coltman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois Rivieres, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. McGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. CARTIER.
DAVID DAVID.

Montréal, le 1er. Mai. 1819. *tf.*

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.

CHARLES VASSOR.

Montreal, 18 Novembre; tf.1819.

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.

AUSSI—Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Fauxbourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux.

29 Javier. 1820 —2fpmtf.—

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le maniement des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complété à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé. "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou prs de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, travers la Baronnie de Longueil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les proposans doivent specifier la somme demandé pour creuser le Canal, et pour faire les différentes écluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressés au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.

P. E. DESBARATS. F. F. Sec.

Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intituled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueil and the Seigneury of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed: specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.

P. E. DESBARATS, Act. Secy.

Quebec, 18th January, 1820.

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NIGHT.

S'adresser au propriétaire.

L. M. VIGER.

Le 29 Avril, 1820. tf.

AVIS AU PUBLIC.

MR. EUSTACHE PREVOST prévient le public que THOMAS ADEMARD, son apprentif, ayant laissé son service, il ne payera aucune dette qu'il pourrait contracter en son nom, et en tel cas, il se prevaudra du présent avertissement.

Le 27 Mai, 1820. —3w.—

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.

ORDONNE',—Que la regle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

SAMEDI, 3e. Février. 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour regler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour alterer ou renouveller quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publiés du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être interessées telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle petition soit presentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Resolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public new-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY,
Clrk. Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpunke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive htrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincials Parliament for the like purpose; notice of such application Tndl be given in the Quebec Gazette, shal in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY,
Clrk. Assbly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the same. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assbly.el

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

LUNDI, le 22 Mars. 1819.

RESOLU.—Qu'après la presente Session avant qu'il soit presenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de petitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Régle du 3e. Février 1810. donnera aussi en même tems et de la même maniére un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'etendue du privilége, l'élevation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de batir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE'.—Que la dite Régle soit imprimée et publiée en même tems et de la même maniere que la Régle du Trois Février. 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Greffr. Assbiée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March. 1819.

RESOLVED.—That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February. 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rater which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches. the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels. and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

ORDERED,—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February. 1810.

Attest, WM. LINDSAY,
Clrk Assbly.

A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisses de VITRES de 7½ X 8⅛ et de 8½ X 9½ garanties en bon ordre. ANDw. PORTEOUS.

Montréal, 27 Nov. 1819 tf. —12.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiate ment le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est duement autorisé d'en recevoir le payement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, duement attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

AR. FRGUSON, Jr.
ROBT. McGINNIS,
JOHN FISHER, } *Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall*

Montréal, le 10 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES,

DE SOMMATION, SUBPOENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Sessions du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. pa grande quantité.

—DEPLUS:—

CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour a Cour du Banc du Roi.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, batie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puit et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux.

AUGUSTIN LE BRUN

Le 24 Janvier, 1820.—tf.—

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont achetté le fond de l'établissement appartenant à la Societé de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite societé qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.

DONALD CAMERON.
JAMES McEWEN.

Montréal, 26 Fév. 1820.—3—tf.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHEWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont duement nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement: et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite societé de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, duement attestés, pour être réglés.

Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être récouvrés.

BENIAH GIBB,
ALx. MATHEWS, } *Exécuteurs Testamentaires defeu* DD. GIONOVOLY.

JOSEPH KOLLMYER, Tuteur adhoc de Md. AGATHE GAUDRY, veuve du dit eu David Gionovoly.

AU PUBLC.

CHARLES Manuel, Arpenteur Juré prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaisance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrrein, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constament employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.

Le 29 Avril, 1820. tf

DAY & MARTIN.

LE Soussigné attend journellement de Londres CENT QUARTS, d'environ 6 douzaines chaque, de vrai et du plus beau Cirage de DAY & MARTIN et du Japon, qu'il vendra à des prix raisonnables pour argent comptant. — Cette importante composition entretient le cuir en bon état; ce qu'aucun autre ne peut faire.

BINJAMIN HART.

Rue St. Paul, près du Magasin de Mr. John Torrance.

Le 20 Mai, 1820. 8w.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentés surtout des ouvrages creux, qui pour la légereté et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poëles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charrue, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. M'AULEY, Ecr. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivieres et BELL & STEWART à Québec, MW. BELL.

Québec, 1 Janv. 1820. —tf—

AVERTISSEMENT.

LE soussigné a l'honneur de prevenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Nord ouest de la rue nouvelle dite des Récollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Litterature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathematiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHEMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

M. BIBAUD.

Le 6 Mai, 1820.

La Barque à chevaux et de Traverse EDMOND.

FRANCOIS JEREMIE présente ses plus sinceres remercimens à ses amis et au public en général pour l'encouragement qu'il en a reçu; et désire aussi les informer que sa Barque à Chevaux s'tert actuellement à traverser de Longueil au pied du Courant Ste. Marie, au bas de la ville de Montreal.

Elle partira du Quai de Mr. J. E. Campbell pour Longueil toutes les heures depuis 5 heures du matin, et reviendra immédiatement. Toutes les voitures, chevaux selés, Bestiaux, et les personnes à pied seront ansportes au plus bas prix.

Montréal, le 1er. Mai 1820. 1m.

Hôtel et Traverse de Caughnawaga, autrement Sault St. Louis.

LE soussigné prend la liberté d'informer le Public qu'il vient de louer cette belle et commode Maison, dernièrement occupée par le Major De Lormier, dans le Village sus dit; il aura constamment à vendre des Liqueurs, provisions et toutes sortes d'autres marchandises, à un prix modéré. Il fait savoir deplus qu'ayant la Traverse de ce Village à Lachine, les passagers et les effets seront transportés d'un bord à l'autre de la rive, et les abus ordinaires seront évités.

JOHN LITTLE.

Montréal, le 29 Avril, 1820.3wks.

Dissolution de Société.

LA Société existant ci devant entre Messieurs RASCO & DURINO a été dissoute de ce jour par consentement mutuel. Toutes les personnes envers lesquelles la dite société se trouve endettée son requises de présenter leurs comptes pour être soldés, le ou avant le 21me jour du présent mois de Mai, 1820; et tous ceux qui doivent à la dite société sont priés d'en payer le montant au soussigné, qui en donnera quittance.

Les affaires seront conduites à l'avenir, sur les mêmes lieux, par le soussigné. FRANCOIS RASCO.

Le 24 Février, 1820. 4w —14.

Société d'agriculture de Montreal.

La Graine de Trèfle

SERA distribuée *gratis* aux *Cultivateurs Canadiens seulement*, en s'adressant en personne au Secrétaire de la Société d'Agriculture de Montréal.

Le 29 Avril, 1820. 3w

MESSIEURS MALARD & HURY.

ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils vendent, achetent et fabriquent toutes sortes d'instrumens.

On trouvera chez eux, des cordes de Violon, Piano, Harpe, Guittare; Anche de Clarinette, de Haut-bois; Papier rage, Musique, Crin pour Archet, &c.

Mr. Malard se charge aussi d'apprendre par une methode facile, et en peu de temps, à jouer la Guitarre Espagnole et le Chant; il mets les Pianos d'accord, soit à l'année, soit autrement.

Il aura d'ici à quelques temps un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française: tel que, Lait Virginal, Pomade en creme pour conserver et enbellir le tein; Eau, Corail et Eponge preparée pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les liqueurs.

Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montréal.

Le 29 Mai, 1820.